

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 29 novembre 2018

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-MARC PRADINAS, MME FABIENNE MINJARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY A MME FRANÇOISE CARRERE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FABIENNE MINJARD ; M. CLAUDE RAOUX A MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; M. JOSEPH SAURA A MME MARYVONNE HAMMERLI ; MME MARIE-JOSE AUNAVE A M. HENRI COPIER

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET (EXCUSE), MME MARY-LINE BARBAUD (EXCUSEE)

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Une délégation de « gilets jaunes » entre dans la salle et s'installe en silence dans les travées et devant la porte d'entrée.

Le Président propose ensuite la candidature de Mme Françoise CARRERE pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

M. COPIER demande quand le procès-verbal du précédent conseil sera distribué. Le DGS lui répond que les élus recevront les deux comptes-rendus simultanément.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Le Président explique que Mme Claire DURAND, conseillère communautaire, adjointe au Maire de Lagarde-Paréol a décidé de démissionner de l'ensemble de ses mandats. C'est donc M. Jean-Marc PRADINAS, ici présent, récemment élu 1^{er} adjoint, qui a été désigné pour la remplacer.

Il lui souhaite la bienvenue.

Avant d'ouvrir la séance, le Président explique que ce jour les membres du Conseil ont reçu un courriel les informant de l'oubli d'une question dans l'ordre du jour, à savoir «l'attribution du marché hydro-cuvrage.

Il demande si quelqu'un voit une objection à l'examen de cette question. Pas d'objection.

QUESTION N°1 / DELIBERATION N°2018-093 CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET DE TELEPHONIE, ET DE MISE EN ŒUVRE DU RGPD / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à approuver la création d'un service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'adhésion à ce service commun se fera par la voie de conventions bilatérales entre la communauté de communes et les communes qui souhaitent y adhérer, selon le modèle joint.

Ce service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation de la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le Président explique qu'il s'agit de mutualiser le service de maintenance informatique, mais que bon nombre de communes disposent déjà d'un prestataire. En ce qui concerne le RGPD, il invite les communes à adhérer à ce service commun, car personne ne l'a réellement mis en place.

Mme THIBAUD intervient pour demander confirmation qu'un emploi a bien été créé et pourvu pour gérer ce service.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la création du service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données,

Précise que l'adhésion – facultative – à ce service commun se fera par voie de conventions entre la communauté de communes et les communes souhaitant y adhérer,

Approuve la convention-type jointe en annexe et autorise le Président à la signer avec les maires des communes adhérentes,

Précise que les charges de fonctionnement de ce service seront inscrites au budget principal 2019, aux chapitres 011 et 012 des dépenses de fonctionnement.

QUESTION N°2 / DELIBERATION N°2018-094: AVENANT AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES STATIONS D'EPURATION / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le conseil communautaire est amené à approuver l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de prestations de service pour la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, conclu avec la société CEO / VEOLIA, visant à le prolonger pour une période de trois mois supplémentaires.

En effet, l'appel d'offres qui a été publié le 12 septembre au BOAMP et au JOUE, a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur, pour des motifs d'intérêt général.

Pour permettre à la collectivité de disposer du temps nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure formalisée, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant de prolongation du marché n°2017-03 conclu avec la société Compagnie des eaux et de l'ozone (CEO / groupe VEOLIA), pour une durée de trois mois et selon les mêmes conditions tarifaires.

Cet avenant, joint en annexe, prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 mars 2019.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de prestations de service pour la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, conclu avec la société CEO / VEOLIA, visant à le prolonger pour une période de trois mois supplémentaires,

Dit que cet avenant a pour seul objectif de prolonger de trois mois le marché existant, du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, sans en modifier les conditions économiques,
Autorise le Président à le signer et à le notifier au titulaire,
Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2019, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

QUESTION N°3 / DELIBERATION N°2018-095 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. GERARD SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestation de service pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier prochain et pour une durée de trois ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission, qui s'est portée sur l'offre de la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA), considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, avec un coût annuel de 39 600 € HT (43 560 € TTC), et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. COPIER demande si les offres reçues étaient conformes à l'estimation prévisionnelle.

Le DGS répond par l'affirmative, puisque les deux offres étaient inférieures à 50 000 €

M. COPIER demande s'il y avait beaucoup d'écart entre les deux offres.

Le DGS lui répond environ 5000 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'attribution du marché de prestation de service pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA), pour un coût annuel de 39 600 € HT (43 560 € TTC),

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget annexe assainissement 2019, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

QUESTION N°4 / DELIBERATION N°2018-096: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS (BRANCHEMENTS ET REMISE A LA COTE) / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. GERARD SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux sur les ouvrages d'assainissement (branchements et remises à la cote), à compter du 1^{er} janvier prochain et pour une durée de trois ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission, qui s'est portée sur l'offre de l'EIRL Grégory BASSO TP, sise à Camaret-sur-Aigues, considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, avec un coût pour un branchement-type qui s'élève à 2042 € HT (2450,40 € TTC), et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Mme THIBAUD demande, compte tenu de l'évaluation à 80 000 € HT, si on restera dans la prévision budgétaire.

Le Président lui répond par l'affirmative

Le DGS précise que cela correspond à environ 40 branchements par an

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget annexe assainissement 2019, au chapitre 21 des dépenses d'investissement.

QUESTION N°5 / DELIBERATION N°2018-097 ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'HYDRO-CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION

RAPPORTEUR : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestation de service pour l'hydro-curage du réseau d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier prochain et pour une durée de trois ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission, qui s'est portée sur l'offre de la société SAUR, considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant annuel de 12 000 € HT (13 200 € TTC), et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Mme THIBAUD demande combien d'interventions sont prévues par an pour l'hydro-curage.

M. SANJULLIAN lui répond que c'est en mètres linéaires.

M. MERLE précise qu'actuellement cela représente 9 km et dans le nouveau contrat, avec Camaret et Travaillan, environ 12 Km

Mme Thibaud demande s'il peut y avoir des interventions suite aux demandes des collectivités en fonction de l'état du réseau

M. MERLE explique que la priorité est donnée aux points difficiles repérés, commune par commune, mais que le prestataire peut répondre à des demandes particulières

Mme Thibaud demande si c'est le cas lors de fortes pluies

Le Président précise que la CCAOP a déjà fait le repérage avec les communes pour connaître les réseaux qui doivent être curés en priorité.

M. MERLE précise que ce sont souvent les mêmes secteurs qui posent problème.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'attribution du marché de prestation de service pour l'hydro-curage du réseau d'assainissement collectif à la société SAUR,

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget annexe assainissement 2019, au chapitre 21 des dépenses d'investissement.

QUESTION N°6 / DELIBERATION N°2018-098: AVENANT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS NON VALORISABLES ET DES GRAVATS / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le conseil communautaire est amené à approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec la société DELTA Déchets pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets non valorisables et des gravats, qui vise à en réduire la durée jusqu'au 31 mars 2019.

En effet, compte tenu des incertitudes qui pesaient sur les conditions d'exploitation de ce site et du renouvellement des autorisations préfectorales requises, le marché actuel avait été conclu avec la société DELTA Déchets pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, avec possibilité de le prolonger pour une durée de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2019. Or, le site de DELTA Déchets fermera le 31 mars 2019

Il convient donc de modifier la durée de reconduction de ce marché par voie d'avenant pour qu'il prenne fin à la date de fermeture du site.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. PRADINAS demande ce qui a été prévu après le mois de mars.

Le Président lui répond qu'il n'y aura sans doute pas d'autres choix possibles que de transporter les déchets ménagers à l'usine d'incinération de Vedène, gérée par le SIDOMRA.

M. PRADINAS demande ce qui empêche de les transporter jusqu'au centre d'enfouissement de Roussas.

Le Président répond que le plan régional de prévention des déchets ménagers interdit à une collectivité de faire traiter ses déchets en dehors de la Région.

M. COPIER fait remarquer que cela aurait été plus logique

Le Président précise que cela va engendrer des coûts supplémentaires (prix à la tonne, transport, délais d'attente) qui vont fortement impacter le budget 2019.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets non valorisables et des gravats, conclu avec la société DELTA Déchets,

Dit que cet avenant a pour seul objectif de réduire de six à trois mois la durée de la reconduction du marché existant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, sans en modifier les conditions économiques,

Autorise le Président à le signer et à le notifier au titulaire

QUESTION N°7 / DELIBERATION N°2018-099: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement, qui vise à ouvrir des crédits à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) des dépenses d'exploitation, à hauteur de 40 224 €, pour faire face à une créance irrécouvrable du même montant, provenant de l'ancien délégataire de l'assainissement de la commune de Violès, la société AB Environnement, mise en liquidation.

Pour couvrir cette dépense nouvelle, il est prévu des suppressions de crédits aux articles :

- 617 (études et recherches) à hauteur de 10 000 €,
- 6226 (honoraires) à hauteur de 3000 €,
- 66111 (intérêts d'emprunt) à hauteur de 7224 €,
- Et au chapitre 022 (dépenses imprévues) à hauteur de 20 000 €

Par ailleurs, il est prévu d'abonder l'opération 11 (réseau Camaret) à l'article 2315 des dépenses d'investissement, à hauteur de 7000 €, et de supprimer des crédits à l'opération 12 (réseau Piolenc) au même article et pour le même montant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses d'exploitation et en dépenses d'investissement, tels que précisés ci-dessus

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2018 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité,

Un membre de la délégation des « gilets jaunes » demande au DGS s'il est possible qu'ils prennent la parole pendant 5 minutes puis ils laisseront les élus poursuivre leurs travaux.

Le Président demande aux membres du conseil s'ils ne voient pas d'inconvénients à ce que les représentants des gilets jaunes s'expriment. Tous les élus sont d'accord.

Un représentant des gilets jaunes s'exprime pour rappeler aux élus leurs revendications et leur souhait d'être reçus par les maires pour que celles-ci soient portées auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le Président lui répond que les maires sont tout à fait disposés à les recevoir et qu'il lui proposera une date dès demain, sans doute à l'issue de la prochaine réunion de bureau.

Applaudissement des gilets jaunes et des membres du conseil et remerciements de la part du représentant des gilets jaunes.

Le Président rouvre la séance

QUESTION N°8 / DELIBERATION N°2018-100: CESSION DE VEHICULES / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à approuver la cession de deux véhicules des services techniques, déjà amortis et hors d'usage :

- Un camion plateau de marque RENAULT, modèle 40ACA2, immatriculé le 22 juillet 1994, avec un kilométrage de 465 571 km,

- Un tractopelle de marque KOMATSU, modèle WB93R, immatriculé le 22 mai 2008, ayant fonctionné 7000 heures environ

Après publication de l'offre de cession sur le site Internet de la communauté de communes, il est proposé de céder ces deux véhicules à M. Cédric PAVIER, domicilié à Uchaux, au prix de :

- 2000 € pour le tractopelle,
- 500 € TTC pour le camion plateau.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

M. LEAUNE explique qu'à titre professionnel, il était intéressé par le chargeur télescopique et constate qu'il n'est plus dans la liste publiée sur le site Internet de la communauté de communes. Il a envoyé quelqu'un pour le voir, mais qu'il n'a pas pu faire une offre compte tenu de l'état dans lequel se trouvait ce matériel

Le DGS explique que si ce véhicule a été sorti de la cession, c'est parce qu'il semble réparable, en rappelant que ce fut à l'origine un investissement de 67 000 € à l'achat

M. LEAUNE approuve et dit qu'il ne faut pas le brader

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la cession des deux véhicules ci-dessus désignés à M. Cédric PAVIER, domicilié à Uchaux, au prix de 2500 €,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal à l'article 775 des recettes de fonctionnement

QUESTION N°9 / DELIBERATION N°2018-101 : SORTIE DE L'ACTIF DE LA STATION D'EPURATION DE SERIGNAN-DU-COMTAT / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est amené à approuver la sortie de l'actif de biens mis à la disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2009, et appartenant à la commune de Sérignan-du-Comtat.

Il s'agit en l'espèce de la station d'épuration de cette commune, aujourd'hui démolie, dont la valeur s'élevait, au 1^{er} janvier 2009, à 155 471,01 €, et d'une moto-turbine attenante à la station, dont la valeur s'élevait à la même époque à 12 034,39 €.

Ces biens doivent être réintégrés dans le patrimoine de la commune de Sérignan-du-Comtat qui devra faire délibérer son conseil municipal pour approuver la restitution et la mise à la réforme de ces deux immobilisations. Un procès-verbal de restitution, signé par les deux parties prenantes, vient formaliser ces opérations

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la sortie de l'actif de la communauté de communes de la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat et de la moto-turbine attenante, dont la valeur globale s'élève à 167 505, 40€

Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution

Dit que les opérations d'ordre correspondantes vont être effectuées sur le budget annexe assainissement 2018

QUESTION N°10 / DELIBERATION N°2018-102 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Le Trésor public ayant usé sans succès de tous les moyens de recouvrement dont il dispose, le conseil communautaire est amené à approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, à hauteur de 342,30 € sur le budget principal, dont les redevables sont :

- La société GOSSUIN Frères pour 251 €,
- La société AFFIMET pour 91,30 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. AURIACH demande si ces sociétés ont été dissoutes

Le DGS répond par l'affirmative

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus exposées

Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution

Précise que ces opérations comptables vont être régularisées par inscription de la dépense correspondante à l'article 6541 des dépenses de fonctionnement

QUESTION N°11 / DELIBERATION N°2018-103 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Trésor public ayant usé sans succès de tous les moyens de recouvrement dont il dispose, le conseil communautaire est amené à approuver l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, à hauteur de 40 223,74 € sur le budget annexe assainissement, dont le redevable est la société AB Environnement pour l'intégralité de la somme.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. LEAUNE s'interroge sur le sens de cette créance; il souligne que c'était le délégataire qui travaillait pour la CCAOP et demande à quel titre il devait reverser de l'argent à la collectivité.

Le DGS explique qu'il s'agissait de la redevance perçue auprès des usagers qu'il devait reverser

M. LEAUNE résume : donc ils ont encaissé la redevance et ne l'ont jamais reversé

Le Président le lui confirme

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable ci-dessus exposée,

Précise que ces opérations comptables vont être régularisées sur le budget annexe assainissement par inscription de la dépense correspondante à l'article 6541 des dépenses d'exploitation, conformément à la décision budgétaire modificative adoptée ce jour

QUESTION N°12 / DELIBERATION N°2018-104 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU PROFIT DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par deux délibérations antérieures (13 décembre 2011 et 26 novembre 2015), le conseil communautaire avait émis un avis favorable à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des librairies ayant obtenu le label « *librairies indépendantes de référence* » par le Ministère de la culture, sur le fondement de l'article 1464-i du Code général des impôts

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer une nouvelle fois sur l'exonération de la CFE pour toutes les librairies situées sur le territoire intercommunal disposant de ce label, étant entendu qu'un seul établissement l'a obtenu et a sollicité cette exonération, à savoir la librairie *Feuilles des Vignes* sise à Sainte-Cécile les Vignes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le Président souligne que c'est la seule librairie de la communauté de communes à être labellisée.

M. COPIER dit qu'ils demandent cette exonération tous les ans

Le DGS lui indique que c'est tous les 4 ans

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des librairies ayant obtenu le label « *librairies indépendantes de référence* »,

Précise que cette exonération de CFE ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTION N°13/ DELIBERATION N°2018-105 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE LA PART COMMUNAUTAIRE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, telles qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. MERLE rappelle que ces tarifs sont les mêmes que ceux votés en juin 2017, sauf pour Travaillan et Camaret qui vont connaître une légère baisse du fait de l'absence de rémunération du délégataire.

M. COPIER demande si ces tarifs sont revus chaque année.

M. MERLE lui répond qu'il faut les voter tous les ans

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe 2019, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

QUESTION N°14/ DELIBERATION N°2018-106 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, telles qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. MERLE explique que les 3 industriels de Camaret (RAYNAL & ROQUELAURE, LE CABANON et BERANGIER) sont désormais concernés, alors que, jusqu'à présent, c'est le délégataire qui encaissait cette redevance, ce qui va représenter une recette nouvelle d'environ 220 000 €.

Mme THIBAUT demande si cette redevance est la même pour les industriels que celle qu'ils devaient verser avant.

M. MERLE lui répond que c'est la moyenne de la redevance dont ils se sont acquittés en 2017 et 2018.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que cette redevance sera facturée, après signature de conventions avec ces usagers, par les services de la Communauté de communes

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe 2019, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

QUESTION N°15/ DELIBERATION N°2018-107 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation des usagers du service aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif et sur l'ensemble de son périmètre

Conformément à l'article 7.8 du règlement du service public d'assainissement de la Communauté de communes, il revient au conseil communautaire d'approuver le montant de cette participation. Il est donc proposé au conseil de la fixer au prix forfaitaire de 2000 € pour le branchement d'une maison individuelle sur le réseau public de collecte des eaux usées

Lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Mme THIBAUD souligne rien ne change, hormis les branchements pour plusieurs habitations.

M. MERLE que, lorsqu'il y a plusieurs branchements, c'est le coût réel des travaux qui est proratiser entre les bénéficiaires, alors que c'est un forfait unique pour un seul branchement.

Mme THIBAUD rappelle le litige concernant NEXITY et demande où en est la procédure.

Le DGS répond que le titre de recette a été émis et que le recouvrement est en cours.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve le montant de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre, qui est fixé forfaitairement à 2000 € par branchement pour une maison individuelle, et sur la base du coût réel pour les branchements à usage multiple, avec un montant minimum de 2000 €,

Précise que cette délibération entrera en vigueur pour tous les branchements effectués à compter du 1^{er} janvier 2019,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2019 à l'article 704 des recettes d'exploitation.

QUESTION N°16/ DELIBERATION N°2018-108 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la société SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, jointe en annexe

La rémunération du délégataire s'élève à 1,50 € HT par facture émise.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. MERLE explique que la convention est à peu près la même que la précédente, sauf :

- les dates de reversement de la redevance à la Communauté de Commune ont été modifiées,

- la rémunération passe de 2,30 € à 1,50 € car la communauté demandait va se charger elle-même du recouvrement des impayés,

- la communauté de communes émettra directement les titres de recettes pour encaisser les taxes forage

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la convention à passer avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes susvisées, jointe en annexe

Autorise le Président à la signer,

Précise que la rémunération du délégataire s'élève à 1,50 € HT par facture émise,
Dit que la date d'expiration de cette convention ne pourra pas être postérieure à la durée du contrat d'affermage, qui arrivera à son terme le 15 mai 2028, et qu'elle pourra être dénoncée à la fin de chaque année civile, avec un préavis de deux mois.

QUESTION N°17/ DELIBERATION N°2018-109 : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES REHABILITATIONS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de l'opération programmée d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

La commission assainissement s'est réunie le 27 novembre en vue d'examiner les demandes de subventions des propriétaires qui s'engagent à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif, en fonction des critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'opération, et à répartir l'enveloppe des aides financières attribuées par la communauté de communes

Il est rappelé que les aides financières sont accordées avec un plafond de travaux fixé à 7000 € TTC et que le montant de l'aide accordée par la communauté de communes est fixé à 25 % du montant des travaux et plafonné à 1750 €.

Le conseil communautaire est amené à approuver le versement de ces aides aux propriétaires éligibles, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

M. MERLE cite les noms des bénéficiaires :

Camaret : Gaël BARRIERE et Samantha BURGOS-FOUILLET ; Gérald SANJULLIAN et Céline HULLO ; Patrick WINKELMANN

Piolenc : Emmanuelle MAUDUIT ; Estelle GAMBA

Ste Cecile : Monique VALENTIN ; Yann BILANCINI

Sérignan : M. et Mme Christophe VARGAS

Uchaux : Manuel GRACIANO ; Patricia SCHWOB

Mme Thibaud demande quel est le coût moyen des travaux

Le Président répond entre 5000 et 15 000 € selon la nature du terrain

M. MERLE rajoute que tout dépend du sol et de la difficulté d'accès des installations

Le rapporteur demande de passer au vote :

Mme WINKELMAN n'y prend pas part.

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Approuve le versement des aides financières aux propriétaires éligibles, tels qu'ils figurent sur le document joint en annexe,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2019, à l'article 658 des dépenses d'exploitation

QUESTION N°18/ DELIBERATION N°2018-110 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre,

*aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2017 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Le rapporteur entendu
Le conseil délibère,

Le président demande si tout le monde l'a reçu et s'excuse pour la photo de la une de couverture sur laquelle le logo ne comprend pas la commune de Lagarde-Paréol (logo antérieur à l'intégration de cette commune).

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve le rapport d'activité 2017, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

QUESTION N°19/ DELIBERATION N°2018-111 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon / Approbation

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe

L'année 2017 a été marquée par :

- L'adhésion de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;
- La dissolution de la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise ;
- Des évolutions de périmètres entre la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat et la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange ;
- L'approbation de la charte d'urbanisme commercial ;
- La relance de l'INTERSCOT.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve le rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes, sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

QUESTION N°20/ DELIBERATION N°2018-112: CONTRAT D'HEBERGEMENT SUR SERVEUR MUTUALISE ET SERVICES ASSOCIES POUR SIMAP ET R'ADS / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels SIMAP et R'ADS conclu avec la société SIRAP arrive à échéance le 31 décembre prochain

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et à autoriser le Président à le signer.

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant annuel de 357,35 € HT (428,82 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance à passer avec le même prestataire, la société SIRAP, pour les logiciels SIMAP et R'ADS, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de deux ans,

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2019, à l'article 6156 des dépenses de fonctionnement.

QUESTION N°21/ DELIBERATION N°2018-113: CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

L'un des agents de la communauté de communes, qui occupe actuellement le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et les fonctions de responsable administrative du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, a réussi les épreuves du concours de technicien territorial (catégorie B)

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la création d'un emploi de technicien territorial pour promouvoir cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2019 et, de manière concomitante, la suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe occupé jusqu'à présent par ce même agent

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Approuve la création d'un emploi de technicien territorial, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Approuve la suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe occupé par l'agent promu,

Approuve la modification du tableau des effectifs qui en découle,

Précise que la dépense sera inscrite au budget principal 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

M. MERLE évoque les inondations dont sa commune a été victime le 10 novembre.

Il estime que les travaux réalisés par l'UASA du Béal et de la Ruade (bassin des Bondes) n'ont pas suffi à juguler les eaux de ruissellement, d'autant plus que, cette fois-ci, elles provenaient de la Soleyrade.

Il demande donc que des travaux soient effectués en priorité l'année prochaine dans le cadre de la GEMAPI.

M. AURIACH lui demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé avant

M. MERLE répond que, sur le plan élaboré à l'époque, le bassin des Bondes était un le plus indispensable mais que les autres ouvrages n'ont pas été réalisés, faute de moyens financiers.

M. MERLE explique que si les fortes pluies de vendredi avaient perduré, les dégâts auraient été bien pires

M. DELFORGE demande si ce bassin est à la charge de la commune

M. MERLE répond par l'affirmative, puisque ce sont les trois communes qui composent l'UASA (Sainte-Cécile, Sérignan et Lagarde) qui le financent et remboursent l'annuité d'emprunt.





Le Président remercie M. MERLE de ces informations et explique que la communauté de communes examinera ce dossier parmi toutes les autres priorités fixées au titre de la compétence GEMAPI et en fonction de ses possibilités budgétaires.

Le Président demande aux élus noter les dates des prochaines réunions et précise qu'il ne dispose toujours pas des dates de cérémonies des vœux des municipalités de Piolenc et Lagarde Paréol

M. LEAUNE lui fait savoir que les vœux de Lagarde-Paréol auront lieu le jeudi 24 Janvier à 19 h 30

Pour Piolenc, la date du mercredi 9 janvier reste à confirmer.

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion de bureau** : Le mardi 04 Décembre 2018 à 9 h
-  **Noël des agents** : le 20 Décembre 2018 à 18 h30
-  **Les vœux de la CCAOP** : Le vendredi 18 janvier à 18 h 30
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 31 Janvier 2019 à 18 h30